ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

SESSION D'OCTOBRE 2026

RAPPORT N°22.

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet : Soutien du Département aux projets des territoires sur la période 2027/2032	
Commissions	Commission 2 - Développement du Territoire

I. Contexte/Rappel historique

Le **24 mars 2022**, l'Assemblée départementale a adopté le **programme de soutien aux projets des communes pour la période 2022-2026**, avec 6 dispositifs d'aide :

- Solidarité départementale,
- Voirie,
- Reconquête de centres-villes et centres-bourgs,
- Equipements et infrastructures publics :
  - travaux sur le bâti,
  - service en milieu rural,
  - amélioration énergétique des bâtiments recevant du public,
  - parc locatif,
  - équipements touristiques,
  - équipements sportifs,
  - maisons de santé pluridisciplinaires,
  - lutte contre l'incendie,
  - aménagements extérieurs des espaces publics.
- Patrimoine public :
  - monuments historiques,
  - Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP).
- Situations exceptionnelles.

L'autorisation de programme dédiée à ce programme a été fixée à 60 M€.

Lors de la **Session du 7 décembre 2023**, l'Assemblée départementale a apporté plusieurs modifications et notamment :

- Le dépôt des dossiers est désormais possible **au fil de l'eau**, jusqu'au 1er novembre de l'année concernée,
- Les dossiers de demande de subvention, hors dispositif « solidarité départementale », sont instruits au regard d'une liste de **critères afin d'évaluer la qualité des projets** à financer :
    - Priorisation des projets exemplaires en matière de préservation de l'environnement, en fonction des indicateurs suivants :
        - performance énergétique et sobriété,
        - utilisation de matériaux durables,
        - respect du cycle de l'eau (sobriété des consommations, récupération des eaux de pluie, perméabilité des sols, etc.),
        - renaturation des milieux et végétalisation,
        - prise en compte des enjeux de santé dans les aménagements (lutte contre les îlots de chaleur, qualité de l'air, etc.),
        - consommation d'espaces.
    - Vigilance particulière sur le volet économique des projets : un projet d'investissement sur un équipement ou un service devra obligatoirement comporter des précisions sur son mode de gestion et son fonctionnement, incluant un modèle économique le cas échéant,
    - Vérification de la mobilisation des autres financeurs potentiels.
- Le **taux de financement est modulé** en fonction de la qualité des projets à financer,
- Le dispositif de soutien aux syndicats intercommunaux est supprimé : ils peuvent désormais déposer leurs dossiers de subvention dans le cadre du programme de soutien aux projets des communes,
- L'ensemble des dispositifs d'aide est ouvert aux syndicats intercommunaux et EPCI dès lors que les communes leur ont statutairement transféré leur compétence,
- Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois en fin de travaux.

Lors de la **Session du 11 février 2025**, l'Assemblée départementale a apporté plusieurs modifications aux dispositifs relatifs au Programme de soutien du Département aux projets des communes pour la programmation 2025, et notamment :

- Dispositions générales :

    - limitation de la globalisation à 2 années maximum,
    - possibilité de suppression de la phase d'accord de principe lorsque les dossiers comprennent l'ensemble des pièces exigibles pour un accord définitif.

- Dispositif de soutien aux travaux de voirie :

    - Exclusion des créations de voiries de lotissement.

- Reconquête des centres-villes et centres-bourgs :

    - L'année 2025 sera la dernière année de signature de nouveaux contrats RCVCB, étant précisé que les signatures devront intervenir avant le 30/06/2025.

- Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics :

    - suppression de la thématique «Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public»,
    - suppression de la thématique « Maison de santé pluridisciplinaires »,

- simplification du dispositif « Parc locatif communal ».

Lors de la **Session du 10 avril 2025**, l'Assemblée départementale a actualisé le règlement général d'attribution et de versement des subventions départementales avec notamment les évolutions suivantes :

- Les subventions sont créées par la Session et la Commission permanente est chargée d'en définir les modalités et d'attribuer les subventions,
- Précision sur les pièces minimales exigées, les dépenses éligibles et la prise en compte de la TVA selon le porteur,
- Fixation du plancher de subvention à 300 € (au lieu de 150 € actuellement, hors animation cantonale),
- Redéfinition des délais règlementaires : principe du « 1 an pour engager, 2 ans pour réaliser », et « 6 mois pour demander le solde »,
- Introduction de la notion d'avance en plus de celle de l'acompte pour régulariser des pratiques en vigueur (notamment sur les aides aux communes),
- Conservation d'un pourcentage du montant total du paiement pour le solde afin de s'assurer que les modalités de publicité exigées ont été respectées,
- Demande faite aux bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 20 000 € de prendre attache avec les services du Département pour la possibilité d'organiser une manifestation publique.

II. Bilan

1. Bilan des programmations 2022 à 2025

Les programmations au titre des années 2022 à 2025 se sont établies comme suit :

Années	Accords de principe	Accords définitifs
2022	20 101 405,96 €	14 766 118,54 €
2023	18 596 335,38 €	11 269 952,22 €
2024 (y compris dossiers des années précédentes « remillésimés »)	21 661 849,19 €	19 237 934,86 €
2025	14 424 423,33 €	12 250 000 € (estimation)
TOTAL	**74 784 013,86 €**	**57 500 000 € (estimation)**

Ainsi, malgré des arbitrages sur les années 2024 et 2025, ayant permis de réduire le montant d'accords de principe de plus de 7,7 M€ par rapport au montant sollicité, il est apparu que l'enveloppe de 60 M€ serait insuffisante, sauf à prévoir une année quasiment blanche en 2026.

Pour permettre l'attribution de subventions en 2026, l'**autorisation de programme a été portée à 67,5 M€ lors de la Session du 5 février 2026**.

2. Bilan du mandat 2020/2026

Sur le mandat municipal qui vient de s'achever, le Département a confirmé son rôle de partenaire privilégié des territoires. Ainsi, depuis 2020 les aides départementales accordées aux communes et intercommunalités ont représenté (sans compter les demandes de subventions au titre de l'année 2026) :

- plus de **154 M€**,
- près de **3 500 projets** soutenus,
- soit environ de **75 € / habitant / an**.

III. Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement aux territoires 2027/2032

Au cours de l'année 2026, une large phase de concertation a été mise en œuvre, notamment afin de recenser les projets des communes sur le mandat à venir :

- Des rendez-vous en commune organisés depuis le mois d'avril,
- Des échanges lors de la journée d'accueil des maires organisée le 21 mai 2026,
- Un comité de pilotage avec les partenaires institutionnels s'est déroulé en septembre 2026, ainsi que l'organisation de réunions de présentation par intercommunalité au cours du dernier trimestre 2026.

Ces échanges, ainsi que l'expérience des années précédentes, ont permis de définir une proposition de modalités de soutien du Département aux territoires sur la période 2027/2032 en vue de confirmer son rôle de partenaire privilégié :

1. Soutien aux communes 2027/2032 :

Lors de ce nouveau mandat, le Département souhaite accompagner les communes avec l'ambition d'être toujours le premier partenaire des mairies, pour aider à la réalisation des projets ambitieux du territoire. Mais le Département souhaite aussi être toujours présent auprès des élus pour participer aux travaux ou achats du quotidien nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de l'identité bourbonnaise.

Pour donner plus de lisibilité aux élus pour la réalisation de leur projet de mandat, le Département souhaite instaurer une nouvelle logique de financements contractualisées.

- **Création du « Pacte Allier 2027/2032 – Communes »** :

L'ensemble des communes de l'Allier bénéficiera d'un « Pacte Allier 2027/2032 – Communes » lui permettant de planifier sur la durée du mandat ses investissements sur la base d'un engagement de soutien financier du Département.

Ce Pacte se déclinera de deux manières possibles :

- Pour les communes pour lesquelles **un ou plusieurs projets structurants** ont été identifiés sur la durée du mandat, ce contrat fixera pour chaque projet identifié :
  - Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
  - Le taux et le montant de la subvention départementale

  Après la validation du contrat en session, chaque opération identifiée fera l'objet de la procédure classique avec un accord définitif en Commission permanente puis un délai de 2 ans pour réaliser l'opération concernée.

  Pour être admissible le contrat de mandature devra avoir un montant minimum de financement départemental au global de 50 000 €.

- Pour les communes pour lesquelles il n'a pas été identifié de projet structurant, elles bénéficieront d'une **enveloppe maximale de financement de 70 000 €** à mobiliser sur la période 2027-2032, ce qui correspond à plus d'un doublement par rapport à l'actuelle solidarité départementale (5 000 € par an). Cette enveloppe se décomposera de la manière suivante :
    - 50 000 € pourront être mobilisés pour tous types d'investissements (travaux, y compris voirie, et acquisitions de matériel et d'équipements),
    - 10 000 € devront être utilisés pour des projets marqueurs de l'identité bourbonnaise avec un intérêt patrimonial fort,
    - 10 000 € pour la plantation d'arbres (selon des modalités identiques au dispositif « 350 000 arbres » actuellement en vigueur).

  Le plafond d'intervention du Département est fixé à 50 % maximum du montant HT de la dépense subventionnable.
  La liste des communes bénéficiant de ce contrat sera validée en session, puis chaque opération identifiée fera l'objet de la procédure classique avec un accord définitif en Commission permanente puis un délai de 2 ans pour réaliser l'opération concernée, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du contrat.
  Le montant plancher de la dépense subventionnable est fixé à 3 000 € par demande de subvention (étant précisé qu'une demande de subvention peut regrouper plusieurs projets).
  Les syndicats bénéficiant d'un transfert de compétence d'une commune (par exemple voirie) pourront solliciter une subvention au titre de ce dispositif : dans cette hypothèse, la subvention affectée sera déduite de l'enveloppe attribuée à la commune.

    - **Maintien de 2 anciens dispositifs pour la période 2027/2032 :**

        - **« Patrimoine public – Monuments historiques »** en accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles avec quelques aménagements :
            - Suppression des montants plancher et plafond de dépense subventionnable
            - Dépenses éligibles
                - Les études préalables de diagnostic ou de maîtrise d'œuvre et les travaux d'entretien, de restauration ou de sécurisation des édifices, des parcs et jardins, et des objets mobiliers (meubles ou immeubles par destinations) protégés ayant acquis le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
                - L'assiette des dépenses subventionnables correspond à celle retenue par la DRAC dans son arrêté (ou convention) de financement et détaillée dans le tableau des dépenses subventionnables.
            - Taux de financement maximum : 30 %
            - Validation en session suite aux accords de la DRAC.

        - **« Reconquête des centres-villes et centres-bourgs »** pour les communes ayant un contrat en cours d'exécution, avec possibilité :
            - de prolongation du contrat par avenant d'autant d'années que nécessaire pour mettre en œuvre les opérations identifiées,
            - d'une ou plusieurs années blanches en cas de retard pris dans la mise en œuvre des opérations.

- **Situations exceptionnelles** : le dispositif est supprimé, mais le Département continuera d'aider les collectivités (communes, EPCI et aux syndicats intercommunaux) en cas de dépenses imprévues considérées par le Département comme ayant un caractère exceptionnel et/ou pouvant être liées à une situation inhabituelle et d'importance (intempéries par exemple). Les dossiers d'aides à ce titre feront l'objet d'un passage en session avec des modalités en fonction de l'importance de la situation.

- **Financement par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de l'Allier des projets des communes (500 K€/an),** avec la signature d'une nouvelle convention sur la période 2028-2032

- **Suppression, à compter du 1er janvier 2027, des Appels à Manifestation d'Intérêt suivants** :
  - Transition écologique et énergétique : hydroélectricité (institué en Session du 8 décembre 2022)
  - Solutions fondées sur la nature en zones urbanisées (institué en Commission permanente du 24 mars 2025)
  - Sites de baignade (institué en Session du 11 mai 2021)

    Seuls les dossiers en cours dont les études ont déjà bénéficié d'un accord de subvention pourront obtenir un financement au titre des travaux au-delà du 1er janvier 2027.

    Ces thématiques pourront bien évidemment bénéficier de financements du Département mais uniquement dans le cadre des Pactes à intervenir.

- **Modalités**

De manière générale, l'ensemble de ces nouvelles dispositions sont ouvertes avec un engagement maximum de la dépense fixé à la dernière Commission Permanente de l'année 2032 et une consommation des crédits avant le 31 décembre 2033, faute de quoi les subventions allouées seront perdues.

Dans un objectif de **simplification des démarches des communes**, il est également proposé pour l'ensemble des nouveaux dossiers de subventions :

- De **supprimer la phase d'accord de principe** : les dossiers de demande de subvention bénéficieront directement d'un accord définitif, sous réserve de la complétude du dossier.
- De mettre en œuvre une **plateforme dématérialisée** :
  - Pour déposer les demandes de subventions,
  - Pour stocker et consulter les documents liés aux projets de la commune.

Le règlement général d'attribution et de versement des subventions départementales sera modifié en conséquence dans le cadre d'une délibération spécifique.

- **Enveloppe financière :**
  - Autorisation de programme globale identique à l'engagement du dernier mandat pour l'accompagnement des communes soit 60 M€

2. <u>Soutien aux intercommunalités</u> :

o Pactes départementaux 2024/2026

En complément du soutien accordé aux communes, le Département souhaite continuer d'apporter des aides spécifiques aux intercommunalités par l'intermédiaire de contrats signés avec chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Par délibération du 22 juin 2023, le Département a mis en place des contrats de 3ème génération dénommés « Pactes départementaux 2024/2026 » (après les « contrats de territoires 2017-2020 » et les « contrats de territoire 2ème génération ») avec des enveloppes comme suit :

EPCI	Population DGF 2022	Pactes départementaux Enveloppe de base - 65€/habitant	Enveloppe projets spécifiques - 5€ /habitant	Total pour l'EPCI
Bocage Bourbonnais	15 208	**988 520 €**	**76 040 €**	**1 064 560 €**
Commentry Montmarault Néris Communauté	28 200	**1 833 000 €**	**141 000 €**	**1 974 000 €**
Entr'Allier Besbre et Loire	26 499	**1 722 435 €**	**132 495 €**	**1 854 930 €**
Grand Charolais (communes de l'Allier)	2 603	**169 195 €**	**13 015 €**	**182 210 €**
Moulins Communauté (communes de l'Allier)	66 340	**4 312 100 €**	**331 700 €**	**4 643 800 €**
Pays de Lapalisse	9 095	**591 175 €**	**45 475 €**	**636 650 €**
Pays de Tronçais	8 720	**566 800 €**	**43 600 €**	**610 400 €**
Pays d'Huriel	8 071	**524 615 €**	**40 355 €**	**564 970 €**
Saint Pourçain Sioule Limagne	37 089	**2 410 785 €**	**185 445 €**	**2 596 230 €**
Val de Cher	5 905	**383 825 €**	**29 525 €**	**413 350 €**
Vichy Communauté	88 882	**5 777 330 €**	**444 410 €**	**6 221 740 €**
TOTAL	**296 612**	**19 279 780 €**	**1 483 060 €**	**20 762 840 €**

A ce jour, des « pactes départementaux 2024/2026 » ont été signés avec sept intercommunalités :

- Commentry Montmarault Néris Communauté :
  - Contrat signé le 4 novembre 2024,
  - Deux actions engagées,
  - Six actions restant à solder pour un montant de 1 904 362,86 €.

- Grand Charolais :
    - Contrat signé le 15 juillet 2024,
    - Une action engagée,
    - Trois actions restant à solder pour un montant de 166 742,30 €.

- Pays de Lapalisse :
    - Contrat signé le 21 octobre 2024,
    - Trois actions engagées,
    - Sept actions restant à solder pour un montant de 545 167,73 €.

- Pays de Tronçais :
    - Contrat signé le 15 juillet 2024,
    - Deux actions engagées,
    - Six actions restant à solder pour un montant de 534 537,74 €.

- Saint-Pourçain Sioule Limagne :
    - Contrat signé le 26 mai 2025,
    - Cinq actions engagées,
    - Douze actions restant à solder pour un montant de 2 146 230 €.

- Val de Cher :
    - Contrat signé le 15 juillet 2024,
    - Trois actions engagées,
    - Quatre actions restant à solder pour un montant de 202 472,50 €.

- Vichy Communauté :
    - Contrat signé le 23 septembre 2024,
    - Trois actions engagées,
    - Six actions restant à solder pour un montant de 3 837 850,05 €.

Il reste donc à signer des contrats avec quatre intercommunalités :
- Bocage Bourbonnais,
- Entr'Allier Besbre et Loire,
- Moulins Communauté,
- Pays d'Huriel.

Il est proposé d'apporter la modification suivante à la délibération du 22 juin 2023 : pour les quatre EPCI concernés, un pacte départemental selon les futures modalités pourra être signé dès lors que toutes les actions auront fait l'objet d'une demande de solde. Il en va de même pour l'ensemble des pactes en cours, sachant que la durée minimale de 3 ans reste valable même si toutes les opérations sont soldées.

- **Création des « Pactes Allier 2027/2032 – Intercommunalités » :**

A l'issue de cette 3ème génération de contrats départementaux avec les intercommunalités, dénommés « pacte départementaux 2024/2026 », il est proposé de conserver le principe des « pactes départementaux » mais de définir de nouvelles modalités de mise en œuvre : les « Pactes Allier 2027/2032 – Intercommunalités » :

- Chaque intercommunalité signera, à partir du 1er janvier 2027, un « Pacte Allier 2027/2032 – Intercommunalités »,

- Chaque « Pacte Allier 2027/2032 – Intercommunalités » reprendra, en plus des montants ci-dessous (80 € / habitant), le maintien des opérations inscrites dans les contrats en cours arrêtés au 31/12/2026, sans modification des actions prévues dans ces contrats à cette date,

- Aucune modification d'une action ne sera possible après l'engagement de celle-ci : les éventuels reliquats de subvention seront donc perdus,

- L'intégralité de l'enveloppe affectée à un EPCI devra être consacrée à des projets sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI, sauf pour les actions recyclées de contrats précédents,

- Le taux de subvention départementale serait variable en fonction des projets, sans toutefois pouvoir être supérieur à 50 %,

- L'ensemble des actions inscrites devront faire l'objet d'un engagement au plus tard lors de la dernière Commission Permanente de l'année 2032 et une consommation des crédits avant le 31 décembre 2033, faute de quoi les subventions allouées seront perdues

- Validation pour un EPCI de son nouveau contrat en session

- Enveloppe financière
    - Une autorisation de programme globale de 40 M€ sur la période 2026/2032 comprenant :
        - Maintien des opérations inscrites dans les contrats en cours arrêtés au 31/12/2026 (et des crédits correspondants)
        - Nouvelle enveloppe : maximum de 80 € / habitant – Population DGF 2026 :

EPCI	***Population DGF 2026***	***Total maximum pour l'EPCI***
Bocage Bourbonnais	*14 979*	***1 198 320 €***
Commentry Montmarault Néris Communauté	*27 340*	***2 187 200 €***
Entr'Allier Besbre et Loire	*26 145*	***2 091 600 €***
Grand Charolais (communes de l'Allier)	*2 512*	***200 960 €***
Montluçon Communauté	*62 156*	***4 972 480 €***
Moulins Communauté (communes de l'Allier)	*66 124*	***5 289 920 €***
Pays de Lapalisse	*9 111*	***728 880 €***
Pays de Tronçais	*8 658*	***692 640 €***
Pays d'Huriel	*7 892*	***631 360 €***
Saint Pourçain Sioule Limagne	*36 708*	***2 936 640 €***
Val de Cher	*5 738*	***459 040 €***
Vichy Communauté	*89 988*	***7 199 040 €***
TOTAL	*357 351*	***28 588 080 €***

IV. Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement aux territoires 2027/2032

Je vous demande d'approuver le principe de création :

- des Pactes Allier 2027/2032 – Communes
- des Pactes Allier 2027/2032 – Intercommunalités

Dossier sans incidence budgétaire.